

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45<sup>e</sup> année – N° 41 – Jeudi 16 novembre 2023

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 octobre 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de la langue française pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Valentin Zuber, chef de l'Office de la culture, en remplacement de M<sup>me</sup> Christine Salvadé;
- M<sup>me</sup> Marie Crevoisier, animatrice radio, Delémont, en remplacement de M. Cédric Adrover.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 octobre 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division santé-social-arts du Service de la formation professionnelle pour la fin de la période 2021-2025, en remplacement de M. Jean-Marc Pouly:

- M. Christophe Monney, représentant de la Haute école fédérale en formation professionnelle.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 31 octobre 2023

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission d'équivalence pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Manuel Donzé, chef du Service de la formation postobligatoire, en remplacement de M. Jean-Pascal Lüthi;
- M<sup>me</sup> Carole Gigon, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP), en remplacement de M<sup>me</sup> Muriel Lüthi;
- M. Christophe Girardin, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens, en remplacement de M. Rémy Meury;
- M. Christophe Fromaigeat, représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES), en remplacement de M. Jacques Schlienger.

La présidence de la commission est confiée à M. Manuel Donzé.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître

Département de l'économie et de la santé

### Avis aux organisateurs de soirées dansantes et de divertissements – Nuit libre pour le réveillon de Saint-Sylvestre 2023

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé décide:

1. Les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront profiter du même régime que les restaurateurs et bénéficier de la nuit libre du 31 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour leur manifestation.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 13 novembre 2023.

Le ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Service de l'économie rurale

### **Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2023**

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) sont versées le 8 novembre 2023. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes et peut faire l'objet d'une opposition:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'efficacité des ressources;
- Contributions à des cultures particulières;
- Contributions in situ.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

**Voies de droit:** Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 15 décembre 2023**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération pour les contributions précitées.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition, le supplément pour les céréales et les contributions d'estivage seront versés au mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions.

Courtemelon, le 9 novembre 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 246.1**

#### **Commune: Dampheux-Lugnez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Marche gourmande de Saint-Martin**  
Tronçon: **Route de Beurnevésin**  
Durée: **Samedi 18 novembre 2023,  
de 15h00 à 4h00 du matin**  
**Dimanche 19 novembre 2023,  
de 15h00 à minuit**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affectée à la sécurité du trafic.

Delémont, le 31 octobre 2023.

Service des infrastructures

Le chef de section: Yves-Alain Fleury.

Office de la culture

### **Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public**

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

#### **Commune: Les Bois**

Les Bois – Clairbief/Cerneux Godat 1, Parcelles 88, 252, 270, 327, 330

Les Bois – Clairbief/Cerneux Godat 2, Parcelle 281

Les Bois – Moulin de la Mort, Parcelle 413

Les Bois – La Planche, Parcelle 208

Les Bois – Les Prailats, Parcelles 528, 975

#### **Commune: Les Enfers**

Les Enfers – Village, Parcelle 98

#### **Commune: Lajoux**

Lajoux – Ancien cimetière, Parcelle 34

Lajoux – Clos chez David, Parcelle 424

Lajoux – Crât des Oiseaux, Parcelles 115, 307, 453, 454

Lajoux – Creux au Loup, Parcelle 494

Lajoux – Dô chez Jean Lachausse, Parcelle 416

Lajoux – Dô la Fontaine, Parcelle 424

Lajoux – Dos le Cras, Parcelles 428, 429

Lajoux – Droit des Combes, Parcelle 418

Lajoux – Envers des Combes, Parcelle 416

Lajoux – Es Prattes 2, Parcelle 470

Lajoux – Fornet-Dessus, Parcelle 453

Lajoux – Gros Fief, Parcelle 454

Lajoux – La Creuse 1-3, Parcelles 187, 188, 327

Lajoux – La Forge, Parcelles 276, 278

Lajoux – Le Paigre, Parcelle 159

Lajoux – Les Prés Fleury 1, Parcelle 184

Lajoux – Plain de la Cernie 1, Parcelle 456

Lajoux – Plain de la Cernie 2/Sous la Couleuse 2, Parcelle 456

Lajoux – Prés Petits, Parcelle 220

Lajoux – Puits Willy, Parcelle 297

Lajoux – La Saigne 1, Parcelles 294, 295

Lajoux – La Saigne 2, Parcelle 294

Lajoux – Sur la Coleuse, Parcelle 456

Lajoux – Sur les Prières, Parcelle 424

Lajoux – Sur les Roches 1, Parcelle 418

Lajoux – Sur les Roches 2, Parcelle 418

#### **Commune: Le Noirmont**

Le Noirmont – La Bouège, Parcelle 1377

Le Noirmont – Chantereine, Parcelle 3122

Le Noirmont – Ancienne Eglise Saint-Hubert, Parcelles 7, 169

#### **Commune: Soubey**

Soubey – Champois, Parcelle 139

Soubey – Charoubez, Parcelle 218  
Soubey – Chercenay, Parcelle 218

sont déposés publiquement jusqu'au 18 décembre 2023  
au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles,  
Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adres-  
ser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de  
la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au  
18 décembre 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 10 novembre 2023.

Section d'archéologie et paléontologie  
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

---

## Publications des autorités judiciaires

Chambre des avocats

### Publication

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Virginie Mertenat, originaire du Bémont (JU), née le 3 septembre 1985, avocate à 2800 Delémont, Avenue de la Gare 44, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 10 novembre 2023.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

---

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20CHF francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

**Assemblée communale ordinaire  
mardi 5 décembre 2023, à 20h 15, à la salle  
des fêtes (Route de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 juin 2023.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Betoko Merveille Dedieu, ressortissante congolaise domiciliée à Alle.
3. Adopter le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt.
4. Adopter le nouveau règlement concernant les inhumations et le cimetière.
5. Adopter le nouveau règlement sur les émoluments.
6. Budget:
  - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le cas échéant consolider les emprunts:
    - a. CHF 30000.– TTC pour l'acquisition de logiciels informatiques pour l'Administration communale.
    - b. CHF 45000.– TTC pour le crédit d'étude de l'ouvrage « Les Vies de Bâle ».
    - c. CHF 70000.– TTC pour le plan d'éducation numérique de l'école primaire.
    - d. CHF 150000.– TTC pour le déploiement intégral de l'éclairage public au LED.
    - e. CHF 32000.– TTC pour les ouvrages de protection contre les inondations.
    - f. CHF 77000.– TTC pour l'optimisation réseau d'eau potable.
    - g. CHF 50000.– TTC pour l'optimisation réseau des eaux usées.
  - b) Adopter les taxes communales, la quotité d'impôt et voter le budget 2024.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable à l'Administration communale et au panneau numérique communal sis dans la cour de la mairie (accès par le code QR) ou sur le site internet [www.alle.ch](http://www.alle.ch) en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications seront à adresser par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 4 et 5 seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où ils pourront être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Alle, le 10 novembre 2023.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Bure

**Assemblée communale ordinaire  
lundi 11 décembre 2023, à 20h 00, au complexe scolaire**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2023.
2. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'approvisionnement en eau (RAEP).
3. Adopter le nouveau Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées (RETE).
4. Adopter le budget de fonctionnement 2024 et fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
5. Discuter et approuver un crédit de CHF 190000.– pour la réfection du local SIS, des façades, des locaux sanitaires et l'aménagement d'un coin pause/réfectoire dans le bâtiment de la Mairie, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
6. Communication.
7. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal et sur le site internet communal [www.bure.ch](http://www.bure.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Bure, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

### Cœuve

**Assemblée communale ordinaire  
mercredi 13 décembre 2023, à 20h 00,  
à la halle polyvalente**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2023.
2. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal de l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et le règlement tarifaire y relatif.
3. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement communal pour l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire y relatif.
4. Prendre connaissance et approuver le contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt (mise en réserve naturelle), sis sur la parcelle communale N° 3356.
5. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2024.
6. Information sur la problématique du réchauffement climatique dans les forêts de Cœuve.
7. Information du Conseil communal sur des dossiers en cours.
8. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points N<sup>os</sup> 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Cœuve, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

## Cœuve et Damphreux-Lugnez

### Entrée en vigueur du règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de la Cœuvatte

Le règlement susmentionné, adopté par les assemblées communales de Cœuve le 21 juin 2023 et Damphreux-Lugnez le 6 juillet 2023 a été approuvé par le Département de la formation, de la culture et des sports le 9 octobre 2023.

Les conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Au nom des conseils communaux des communes membres du cercle scolaire.

## Courgenay

### Assemblée communale ordinaire lundi 11 décembre 2023, à 20h00, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 juin 2023
2. Budget 2024 – Investissements: prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
  - a) Complément de crédit de CHF 348000.– lié à l'aménagement du terrain synthétique.
  - b) Aménagement et réfections d'ouvrages réalisés sur le site « Le Patet » pour un montant de CHF 228000.–.
  - c) Réparation de la toiture de la cabane du Pichoux pour le montant de CHF 50000.–.
  - d) Etude liée à la construction et à la rénovation des écoles pour le montant de CHF 50000.–.
  - e) Remplacement des cibles du stand de tir régional pour le montant de CHF 220000.– sous déduction des subventions et des participations des communes liées par convention au stand de tir régional et de la société de tir.
  - f) Installation de panneaux solaires sur le bâtiment des services communaux et d'une borne électrique pour le montant de CHF 160000.–, sous réserves de subventions.
  - g) Etude liée au plan de mobilité pour le montant de CHF 50000.–.
  - h) Construction d'un local pour le groupe des jeunes pour le montant de CHF 150000.–, sous réserve de participations du groupe des jeunes
  - i) Réaménagement de la rue « Pré-Lidos » pour le montant de CHF 600000.– sous réserve de subventions
  - j) Remplacement du tracteur tondeuse pour le montant de CHF 35000.–.
  - k) Aménagement en dur du dernier tronçon du chemin Les Champs Morel (accès ferme/habitation B. Laissue et A. Humair) pour le montant de CHF 75000.–, sous réserve de subventions et participations diverses.
3. Budget 2024 – Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2024.
4. Discuter et ratifier le statut du personnel de la commune mixte de Courgenay.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée

du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet [www.courgenay.ch](http://www.courgenay.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous le point 4 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal de et à 2950 Courgenay.

Courgenay, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

## Courrendlin

### Assemblée bourgeoise ordinaire vendredi 24 novembre 2023, à 19h00, à la salle du bâtiment communal

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider et voter la constitution d'un droit de superficie de longue durée pour le domaine du Cras des Chenals et donner compétence au Conseil bourgeois pour ratifier les actes.
3. Présentation et approbation du budget 2024.
4. Statuer sur l'admission de nouveaux Bourgeois sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
5. Election pour une période de cinq ans des autorités de la Commune bourgeoise:
  - a) du président de l'assemblée;
  - b) du vice-président de l'assemblée;
  - c) du secrétaire de l'assemblée;
  - d) du président du Conseil;
  - e) du vice-président du Conseil;
  - f) de trois membres du Conseil;
  - g) du secrétaire-caissier;
  - h) des vérificateurs des comptes.
6. Divers.

Courrendlin, le 9 novembre 2023.

Conseil bourgeois.

## Courtedoux

### Assemblée communale ordinaire mardi 12 décembre 2023, à 20h00, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement de sécurité locale de la commune mixte de Courtedoux.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts du personnel de la commune mixte de Courtedoux.
4. Budget:
  - a) Discuter et voter les investissements suivants et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les financements et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:
    - Finalisation du plan spécial Le Collège et projet de l'ouvrage pour la viabilisation du lotissement: CHF 50000.–.

- Rétenion et infiltration «sur la Côte» – Aménagement d'un bassin de rétenion, secteur Pierre-Pelée CHF 86000.–.
- Aménagement intérieur de «la grange», notamment vaisselle, mobilier, pour la salle multifonctions et mobilier pour le local voirie: CHF 60000.–.
- Gravillonnage des rues Chantemerle et Pierre-Pelée: CHF 24500.–.
- Remplacement des fenêtres du bâtiment communal au 2<sup>e</sup> étage, rue du Collège 30A, soit dernière étape, CHF 65000.–.

b) Discuter et voter la quotité de l'impôt, le prix des taxes communales et adopter le budget 2024.

#### 5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.courtedoux.ch](http://www.courtedoux.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements faisant objets aux points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 8 novembre 2023.

Conseil communal.

## Dampheux-Lugnez

### Entrée en vigueur du règlement scolaire local du cercle scolaire primaire de la Cœuvatte

Le règlement susmentionné, adopté par les assemblées communales de Cœuve le 21 juin 2023 et Dampheux-Lugnez le 6 juillet 2023 a été approuvé par le Département de la formation, de la culture et des sports le 9 octobre 2023.

Les conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Dampheux-Lugnez, le 10 novembre 2023.

Au nom des conseils communaux des communes membres du cercle scolaire.

## Dampheux-Lugnez

### Entrée en vigueur des statuts de l'entente intercommunale du cercle scolaire de Cœuve et Dampheux-Lugnez

Les statuts susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Cœuve le 21 juin 2023 et Dampheux-Lugnez le 6 juillet 2023 ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 14 septembre 2023.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leurs entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux.

Dampheux-Lugnez, le 10 novembre 2023.

Au nom des conseils communaux des communes membres du cercle scolaire.

## Dampheux-Lugnez

### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Dampheux-Lugnez le 6 juillet 2023, a été approuvé par le Gouvernement le 26 septembre 2023.

Réuni en séance du 6 novembre 2023, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Dampheux-Lugnez, le 10 novembre 2023.

Conseil communal.

## Delémont

### Assemblée bourgeoise ordinaire lundi 11 décembre 2023, à 20h00, dans la salle des assemblées de la Maison Wicka

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Elections bourgeoises: 1<sup>er</sup> tour.
3. Nomination d'un bourgeois d'honneur.
4. Nouveaux bourgeois: présentation et acceptation.
5. Budget 2024: présentation, discussion et approbation.
6. Route de la Haute-Borne: discuter et voter un crédit de CHF 280000.– pour la réfection du tronçon Sentier Bourquin-Béridier; donner compétence au Conseil pour assurer le financement.
7. Elections: 2<sup>e</sup> tour éventuel.
8. Informations du Conseil.
9. Divers.

Delémont, le 7 novembre 2023.

Administration bourgeoise.

## Les Genevez

### Assemblée communale ordinaire mardi 12 décembre 2023, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2023.
2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôt et le budget 2024.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal relatif aux émoluments.
4. Discuter et approuver la modification de l'article 87, alinéa 2, du règlement du statut du personnel.
5. Discuter et approuver la modification de l'article 53, alinéa 2, du règlement du statut du personnel.
6. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionnés sous chiffre 1 peut être consultés au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.lesgenevez.ch](http://www.lesgenevez.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 3, 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 13 novembre 2023.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Dépôt public du Plan d'aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17 novembre 2023 au 18 décembre 2023 inclusivement, en vue de son adoption par le Corps électoral, le dossier de révision du Plan d'aménagement local comprenant:

- le plan de zones I « Bâti » et le plan de zones II « Nature et paysage »;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels I et II.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Sorne jusqu'au 18 décembre 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Le plan spécial « Les Longues Royes Est » adopté par le Corps électoral le 17 décembre 2000, approuvé par le SAT le 14 février 2001 et maintenu en vigueur est modifié comme suit:

#### Art. 2.2 al. 3

*Le degré de sensibilité est fixé au DS III.*

*Concernant la hauteur des bâtiments, le niveau maximal de 479.50m.s/m., mesuré sur avant-toit ou acrotère, doit être respecté. Le parking sera implanté en fonction du niveau moyen du terrain naturel.*

*Les longueurs maximales et les distances aux limites sont gérées par l'aire d'implantation.*

Le plan spécial « Les Jardins de la Tuilerie », adopté par le Conseil communal le 26 mai 2014, approuvé par le SDT le 5 décembre 2014 et maintenu en vigueur, est modifié comme suit:

*Le secteur MAa est remplacé par le secteur MBa.*

#### Art. 24

*L'indice brut d'utilisation du sol est:*

*a) minimum: 0.53*

*b) maximum: 0.90*

*Il se calcule sur l'entier du périmètre.*

Bassecourt, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

## Mervelier

### Assemblée communale ordinaire

**lundi 11 décembre 2023, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à l'évacuation des eaux de la commune mixte de Mervelier ainsi que son règlement tarifaire.
3. Discuter et voter le budget 2024, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.
4. Discuter et voter d'un échange de terrain entre Pierre Marquis et la Commune mixte de Mervelier.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours

avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

## Mettembert

### Assemblée communale ordinaire

**mercredi 13 décembre 2023, à 20h00, à la salle sous la chapelle**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune de Mettembert.
3. Discuter et voter le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la commune de Mettembert.
4. Discuter et voter le budget 2024, la quotité d'impôt et les taxes communales.
5. Prendre connaissance et octroyer le droit de cité communal à Tobiasz Marsden.
6. Information sur les problèmes de circulation au village.
7. Information sur le dossier éolien.
8. Divers.

Les règlements sous chiffre 2 et 3 sont déposés publiquement durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Mettembert, le 8 novembre 2023.

Conseil communal.

## Montavon

### Assemblée bourgeoise

**mardi 12 décembre 2023, à 20h00, à la cantine de la Vélie à Montavon**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2024.
4. Divers.

Montavon, le 7 novembre 2023.

Conseil bourgeois.

## Movelier

### Assemblée communale ordinaire

**mercredi 13 décembre 2023, à 20h00, à la halle polyvalente**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter la liste des ayants droit aux gaubes pour l'exercice 2024.
3. Discuter et voter la révision partielle des statuts de la communauté du Collège de Delémont.
4. Discuter et voter la modification du règlement relatif au statut du personnel.



5. Discuter et voter les taxes communales, la quotité d'impôt et le budget 2024.
6. Divers et imprévus.

Les statuts et le règlement mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Movelier, le 7 novembre 2023.

Conseil communal.

## Muriaux

**Assemblée communale ordinaire**  
**mercredi 13 décembre 2023, à 20h00,**  
**à la salle de séminaire de la Croix-Fédérale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Statuer sur une demande de naturalisation.
3. Budget 2024 :
  - a) Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
    - 1° Révision du PAL – Honoraires Fr. 20000.–;
    - 2° Honoraires pré-études infrastructures et bâtiments – Fr. 40000.–;
    - 3° Eclairage public – Réglage luminosité Fr. 22000.–;
    - 4° Dessertes agricoles – Etape 2a) 2024/2025 – Fr. 521 600.– (Les Ecarres et Le Cerneux-Veusil dessous);
 donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires.
  - b) Discuter et voter la quotité d'impôt et les taxes communales.
  - c) Adopter le budget 2024 du compte de résultat.
4. Informations du Conseil communal.
5. Divers et imprévus.

Muriaux, le 16 novembre 2023.

Conseil communal.

## Muriaux

**Assemblée ordinaire des ayants droit**  
(entité de Muriaux)  
**mardi 5 décembre 2023, à 20h00, à l'école des Emibois**  
(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2024 et des taxes liées aux pâturages.
3. Discussion sur l'estivage 2023.
4. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 16 novembre 2023.

Au nom de la commission des pâturages de Muriaux.

## Muriaux

**Assemblée ordinaire des ayants droit**  
(entité du Peuchapatte)  
**lundi 4 décembre 2023, à 20h00, au Restaurant de la Balance aux Breuleux**  
(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approbation du budget 2024 et des taxes liées aux pâturages.
3. Divers et imprévus.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Muriaux, le 16 novembre 2023.

Au nom de la commission des pâturages du Peuchapatte.

## Saignelégier

**Assemblée communale ordinaire**  
**lundi 11 décembre 2023, à 20h00, à l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 5 juin 2023.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretiens des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur la gestion des eaux de surface.
4. Voter un crédit cadre de CHF 500 000.– pour l'aménagement et l'entretien des infrastructures touristiques du site de l'étang de la Gruère.
5. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2024, ainsi que le montant de la subvention de base.
6. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2024.
7. Prendre connaissance et approuver les contrats constitutifs des réserves forestières de: «La Vau-chotte», «Bois Banal», «Noire Combe» ainsi qu'au contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt.
8. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Nikola Nikolov, domicilié à Saignelégier.
9. Présentation du programme de législature.
10. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffre 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le budget est à disposition dès le 1<sup>er</sup> décembre sur le site internet: [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch).

Saignelégier, novembre 2023.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Saulcy****Assemblée communale****lundi 11 décembre 2023, à 20h 00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2023.
2. Discuter et approuver la liste des investissements 2024.
3. Discuter et approuver les budgets 2024, la quotité d'impôt et les taxes communales.
4. Modification du Règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte de Saulcy.
5. Approuver le nouveau règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales.
6. Valider un crédit cadre de CHF 211 600.– destiné à l'installation de 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école secondaire de la Haute-Sorne et donner compétence à son syndicat pour la réalisation et le financement de ce projet.
7. Prendre connaissance et approuver un crédit CHF 4800000.– TTC pour la viabilisation des terrains du plan spécial régional avec modification de l'affectation « Zone d'activités microrégionale ZAM – Sur le Breuil 2 » sous réserve des subventions cantonales.
8. Divers.

Saulcy, le 13 novembre 2023.

Conseil communal.

**Soubey****Assemblée communale ordinaire****vendredi 8 décembre 2023, à 20h 15, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2024 et les taxes y relatives.\*
3. Voter la réalisation du projet de limitation de vitesse à 30 km/h à l'intérieur de la localité et donner compétence au Conseil communal pour consolider un crédit si nécessaire.
4. Divers et imprévus

\*Les documents mentionnés aux points 1 et 2 seront à disposition sur le site internet de la commune 10 jours avant l'assemblée communale et au bureau communal.

Soubey, le 12 novembre 2023.

Conseil communal.

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

**Bassecourt – Berlincourt**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 4 décembre 2023, à 20h00, à la salle « Arc en Ciel » du complexe paroissial de Bassecourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et temps de prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 26 juin 2023.
3. Budget 2024 et taux d'impôt.

4. Ratifier les modifications de la convention de l'Unité pastorale Sainte-Colombe ainsi que la nouvelle convention entre l'Unité pastorale Sainte-Colombe et l'Unité pastorale Sainte-Marie réglant leur organisation générale et leur répartition des frais.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Bassecourt, le 13 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Beurnevésin**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2023, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Beurnevésin, le 8 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Boécourt – Séprais – Montavon**

**Assemblée de la commune ecclésiastique lundi 4 décembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Nommer deux scrutateurs.
4. Ratifier les modifications de la convention de l'Unité pastorale Sainte-Colombe ainsi que la nouvelle convention entre l'Unité pastorale Sainte-Colombe et l'Unité pastorale Sainte-Marie réglant leur organisation générale et leur répartition des frais.
5. Budget 2024 et quotité d'impôt.
6. Nommer une ou un membre du Conseil.
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Boécourt, le 10 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Bonfol**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 28 novembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Bonfol, le 7 novembre 2023.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Buix**

**Assemblée de la commune ecclésiastique jeudi 7 décembre 2023, à 20h00, au bâtiment polyvalent**

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 11 mai 2023.

4. Modification de l'acte de classification des biens communaux de la commune de Buix.
5. Budget 2024 et quotité d'impôt 2024.
6. Information de l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Buix, le 10 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Courgenay – Courtemautruy**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2023, à 20h15, au CPC**

Ordre du jour :

1. Désignation d'une scrutatrice ou scrutateur.
2. Procès-verbal du 31 octobre 2023 (ce document ne sera plus lu, il peut être consulté au secrétariat Saint Gilles).
3. Présentation et approbation du budget 2024, fixer la quotité d'impôt.
4. Rapport du Conseil.
5. Divers et imprévus.

Courgenay, le 11 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Delémont**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 21 novembre 2023, à 20h15, au Centre paroissial l'Avenir**

Ordre du jour :

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. Voter le budget 2024 et fixer la quotité d'impôt de 6,4 %.
3. Voter le crédit nécessaire de Fr. 50000.– pour la réfection et l'amélioration du système audio de l'église Saint-Marcel.
4. Dissoudre la réserve du compte « Provision église Saint-Marcel » du même montant.
5. Démission d'un membre du Conseil.
6. Election d'un nouveau membre du Conseil.
7. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
8. Informations pastorales.
9. Divers.

Le budget peut être consulté au Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Delémont, le 7 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Fahy**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024 et quotité d'impôt.
3. Information sur le projet de regroupement des communes ecclésiastiques de Haute-Ajoie.
4. Bâtiment de la cure :
  - a) Autorisation de vendre la cure ;
  - b) Donner compétence au Conseil.
5. Divers et imprévus.

Fahy, le 13 novembre 2023.

Conseil communal.

---

### **Lajoux**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2023, à 20h00, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Approbation du budget 2024.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 13 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Montsevelier**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 décembre 2023, à 20h15, à la Maison de paroisse**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024.
3. Divers.

Montsevelier, le 12 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Movelier – Mettembert**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 30 novembre 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024.
3. Informations de l'Equipe pastorale.
4. Divers et imprévus.

Movelier-Mettembert, le 12 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

### **Saignelégier**

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 décembre 2023, à 20h15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Saignelégier, le 7 novembre 2023.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

### **Saint-Brais – Montfaverger – Les Sairains – Scut**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 29 novembre 2023, à 20h00, à la halle de gymnastique de Saint-Brais**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2024.
3. Donner compétence au Conseil pour la vente de « la cure », Route principale 10.
4. Divers.

Saint-Brais, le 9 novembre 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Alen Hajtnik, Derrière Velle 4, 2952 Cornol. Auteur du projet: E.Chavanne Moutier SA, Rue du Crêt 34, 2740 Moutier.

Description de l'ouvrage: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 2 pour aménagement d'un logement dans les combles + ouverture de fenêtres et velux, remplacement du chauffage par la pose d'une PAC ext. + aménagement d'une place pavée au sud avec 2 cases de stationnement.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 458, sise à la rue L'Erveratte 2, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi teinte beige (idem existant); toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 10 novembre 2023.

Conseil communal.

### Basse-Allaine / Buix

Requérants: Rachel et Philippe Mermoud, Chemin du Mont-Renaud 2A, 2925 Buix. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.l., Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et rénovation du bâtiment N° 2 et aménagement d'une place de stationnement.

Cadastre: Buix. Parcelle N° 1136, sise au Chemin du Mont-Renaud, 2925 Buix. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Hauteur 7m00, hauteur totale 10m84.

Genre de construction: Matériaux façades: réfection peinture façades, teinte brune-beige; toiture: isolation charpente bois et pose de nouvelles tuiles béton brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923

Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 8 novembre 2023.

Conseil communal.

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants et auteur du projet: Christian Chavanne, Route de Porrentruy 22, 2923 Courtemaîche.

Description de l'ouvrage: Assainissement thermique d'une maison familiale, remplacement du producteur de chaleur et pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 304, sise à la Route de Porrentruy, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dimensions: Longueur 10m78, largeur 9m78, hauteur 5m40, hauteur totale 10m70.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie double mur existante, isolation périphérique, crépi blanc cassé et beige; toiture: charpente existante, isolation entre et sur chevrons, tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 16 novembre 2023

Conseil communal.

### Bourrignon

Requérants: Christophe Ackermann, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Agrola SA, Jean-Paul Goudin, Route de Chardonne 2, 1070 Puidoux.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux photovoltaïques en façades sud et ouest et au sol, avec batterie.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 132, sise à la rue La Burgisberg 9, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Façade sud: 20 panneaux de 1m72 x 1m13; façade est: 11 panneaux de 1m72 x 1m13; au sol: 43 panneaux de 1m72 x 1m13, hauteur max. 0m35; batterie: 1m43 x 0m94.

Genre de construction: panneaux photovoltaïques JA Solar JAM54S30-410/MR light, monocristallin, bleu, cadre aluminium.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Dernier délai:

**jusqu'au lundi 12 heures**

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 10 novembre 2023.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérant: Donzé Baume SA, par GKDT, Guido Knôrle, Rue de Fontaine-André 36, 2000 Neuchâtel. Auteur du projet: épigraf architectes SA, Maël Stucki, Rue du Marché 25, 2520 La Neuveville.

Description de l'ouvrage: Aménagement extérieurs et installation de deux citernes à gaz.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2832, sise au lieu-dit Au Fol, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Au Fol.

Dimensions: Longueur 37m38, largeur 9m40, hauteur 4m00, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Matériaux façades: mur de soutènement en béton armé; radier béton; cheminement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérant: Salt Mobile SA p.p. Swiss Infra Services SA, Alex Tatar, Rue du Lausanne 51, 1020 Renens. Auteur du projet: Complan AG, Petra Frei-Moser, Wasserwerk-gasse 39, 301 1 Berne.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2007 sise à la rue La Theurillatte, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Description de l'ouvrage: Modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA (JU\_4000A) avec remplacement des antennes existantes par de nouvelles pour les technologies 4G et 5G.

Dimensions: Hauteur totale 30m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

gement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 9 novembre 2023.

Conseil communal.

### Clos du Doubs / Montenol

Requérant: Yves Jeannotat, Chez Darosier 21, 2884 Montenol. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un rural avec fosse à lisier. L'art. 97 L'Agr. est applicable.

Cadastre: Montenol. Parcelle N° 42, sise au lieu-dit Chez Darosier, Chez Darosier 21, 2885 Epauvillers. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Art. 21 Lfor (distance à la forêt); art. 58 OCAT (distance entre bâtiment); art. 27 RCC (distance à la forêt); art. 24 RCC (topographique générale).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 L'Agr.

Dimensions: Longueur 27m45, largeur 16m94, hauteur 6m06, hauteur totale 9m50.

Genre de construction: Matériaux façades: béton et ossature bois, fini façade en lames de bois brunes et filets brise-vent gris; toiture: charpente bois, fini en tôle isolée RAL 8014 [brun sépia].

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 9 novembre 2023

Conseil communal.

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant et auteur du projet: Paupe SA, Jean-Marie Paupe, Route de Glovelier 1, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement du bâtiment N° 94: transformation du logement existant et d'un logement et aménagement d'un logement supplémentaires et de 2 chambres/bureaux dans les combles, construction d'une lucarne sur pan sud avec panneaux solaires sur la toiture (lucarne), modification des ouvertures à l'étage au sud et au nord, transformations int. rez (renforcement structure métallique, aménagement de locaux pour le personnel de Car postal) et à l'étage, agrandissement sud pour dépôt garage et locataires avec terrasse non couverte en toiture et escalier d'accès ext. + marquage de 9 cases de stationnement pour voitures et pour 3 cars, pose d'une génératrice sous nouvel escalier ext. est, pose d'une borne de recharge électrique, construction d'un couvert en façade ouest.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 443, sise à la Route des Rangiers, Route des Rangiers 94, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte.

Dimensions principales: Inchangées; lucarne: longueur 13m30, hauteur 2m40; dépôt: largeur 3m00, longueur

9m44, hauteur 3m59; escaliers: largeur 2m10; couvert: largeur 1m50, longueur 9m07.

Genre de construction: Matériaux façades lucarne pan sud: ossature bois isolée, finition faces en cuivre; toiture lucarne pan sud: charpente bois isolée, finition toiture en cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 9 novembre 2023

Conseil communal.

### Courtételle

Requérant: S.E.D.E. Syndicat d'épuration Delémont et environs, Pierre-Michel Seuret, Chemin de la Step 4, 2805 Soyhières. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Thierry Choffat, Victor-Helg 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Automatisation du bassin d'eau pluviale du SEDE.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N<sup>os</sup> 878 et 2284, sises à la rue Sur le Pré Moré, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 novembre 2023

Conseil communal.

### Courtételle, Develier et Delémont

Requérant et auteur du projet: EcoBioVal Sàrl, Vincent Boillat, Courtemelon 7, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Extension du réseau de conduite à lisier enterrée.

Cadastre: Courtételle. Parcelles N<sup>os</sup> 2244, 3220, 2241, 3000 / Develier 3176, 3175, 3174, 3170, 3179 / Delémont 5053, 5054, sises au lieu-dit Courtemelon, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur totale du tracé 1570m00, longueur du tracé sud 530m00, longueur du tracé nord 1040m00.

Dépôt public de la demande avec plans aux secrétariats des Communes de Courtételle, Develier et Delémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 novembre 2023

Conseil communal.

### Fontenais

Requérant: SIDP, Gregory Pressacco, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ismaël Paupe, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose de 2 conteneurs semi-enterrés, avec place d'arrêt, pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle N° 187, Route de Porrentruy. Remarque: La révision du PAL, acceptée en assemblée communale le 2 octobre 2023, prévoit le passage en zone UAc de la place nécessaire à l'installation des conteneurs.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 187, sise à la Route de Porrentruy, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, UAc en cours de révision (Zone verte, ZVA).

Dimensions: Longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur totale 1m19.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 16 novembre 2023.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Philippe Riat, Rue du Jura 5, 2906 Chevenez. Auteur du projet: RJ Bât Construction Sàrl, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau rural pour l'élevage de bovins comprenant un local de stockage pour fourrage et céréales, sanitaire, d'une litière profonde et des espaces de stockage pour matériel et machines agricoles, 2 boîtes de vèlage, installation de panneaux photovoltaïques. Aménagement d'une SRPA, d'une aire d'alimentation et d'une fumière à l'extérieur. Démolition des loges 6A et 13C. Le projet de construction d'un nouveau rural par M. Philippe Riat comprend le raccordement des parcelles N<sup>os</sup> 495, 496 et 497 du ban de Haute-Ajoie-Chevenez à l'eau potable, à l'électricité et au réseau des télécommunications.

Cadastre: Chevenez. Parcelles N<sup>os</sup> 495, 496, 497, 511 et 518 sises au lieu-dit Devant Coire, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Art. 45, 51 et 163 du RCC de Chevenez.

Requête spéciale: La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6

de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Dimensions et genre de construction: Rural: longueur 70m05, largeur 20m00, hauteur 7m50, hauteur totale 7m91; fondations et sols: béton; façades: murets béton, ossature bois, tôles thermolaquées RAL 8014 (brun sépia), filets coupe-vent teinte à préciser; toiture: charpente bois, tôles thermolaquées RAL 8004 (brun cuivré); crèche: longueur 30m00, profondeur 5m00, hauteur 3m60, hauteur totale 3m80 avec ossature bois, couverture en tôle idem rural; fosse et cuve EP: longueur 29m01, profondeur 8m25, hauteur et hauteur totale 3m10, béton armé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 14 novembre 2023.

Conseil communal.

### Rossemaison

Requérante: Eva Steulet, Rue Emile-Boéchat 11, 2800 Delémont. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec place couverte, réduit, pergola, panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Rossemaison. Parcelle N° 593, sise à la Rue Bellevue, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAf Sous Montchaibeux modifié.

Dimensions: Longueur 10m80, largeur 9m70, hauteur 5m12, hauteur totale 7m10.

Genre de construction: Matériaux façades: double murs isolés, finition crépi blanc cassé; toiture: charpente bois isolée, finition tuiles béton grises.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 13 novembre 2023.

Conseil communal.

### Soyhières

Requérant: Alain Widmer, Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Pierre-André Widmer, Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Pose d'une pompe à chaleur air-eau extérieure sur un socle, agrandissement du séjour,

ouverture de fenêtres, pose d'un poêle avec tube de fumée, agrandissement de la terrasse, construction d'un couvert à voitures, d'une cabane de jardin, pose de panneaux photovoltaïques, aménagement de la place à l'ouest, pose de dalles filtrantes et bordures en bac à fleurs.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 411 sise au Chemin de la Réselle 52, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dérogations requises: A la forêt; article 21 LFOR.

Dimensions: Longueur 4m00, largeur 6m60, hauteur 2m45, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Matériaux façades: pignon en lames bois brunes; toiture: tuiles Jura brun/rouge,

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 décembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 10 novembre 2023.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ de la titulaire, le Département de l'environnement met au concours le poste de

#### **Chef-fe du Service des infrastructures à 80-100%**

**Mission:** Une magnifique opportunité! Nous cherchons le ou la chef-fe de

service responsable du développement et de la maintenance des infrastructures bâties du Canton ainsi que de la maintenance de l'A16. Vous dirigez le Service dans le cadre des directives gouvernementales et des missions attribuées par la législation. En étroite collaboration avec le chef du Département, vous établissez les objectifs et la planification à long terme des activités et des travaux. En tant que leader, vous assurez la conduite et la coordination des différentes sections de l'unité administrative. Vous favorisez la prise de responsabilités à tous les niveaux de l'organisation. Vous définissez les priorités, apportez des solutions et innovez tout en soutenant vos équipes dans l'exécution de leurs tâches. Vous contrôlez l'élaboration des budgets des différentes activités du Service et participez à leurs négociations avec les services financiers cantonaux. Vous représentez et défendez les intérêts du Canton dans les organismes intercantonaux et auprès des instances fédérales.

**Profil:** Diplôme d'ingénieur-e ou d'architecte de niveau master ou formation et expérience jugées équivalentes. MAS en administration publique ou formation complémentaire équivalente. Expérience professionnelle de 5 à 6 ans dans une fonction à responsabilité et la gestion de

projets complexes. Bonnes connaissances de l'allemand et maîtrise des outils informatiques usuels.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Chef-fe de Service IVb/Classe 25.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. David Eray, ministre de l'environnement, tél. 032 420 53 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023** et comporter la mention « Chef-fe du Service des infrastructures ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite d'un départ, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires met au concours un poste de

### Contrôleuse des denrées alimentaires à 80%

**Mission:** Le/la contrôleur-euse des denrées alimentaires assure la protec-

tion du consommateur en veillant au respect des règles d'hygiène et de salubrité liées aux activités de préparation, de transformation, de conservation, de manipulation et de vente des aliments. Il-elle contrôle la qualité des produits alimentaires et les processus dans les entreprises et dans les lieux de débits publics (établissements d'alimentation, hôpitaux, restaurants, distributeurs automatiques, marchés, etc.). Par l'observation et l'analyse, il-elle détermine si les produits sont propres à la consommation et si les lieux de fabrication ou de distribution remplissent les conditions d'hygiène.

**Profil:** Diplôme fédéral en contrôle des denrées alimentaires ou formation et expérience jugée équivalente. Expérience professionnelle souhaitée dans une entreprise spécialisée dans la fabrication de denrées alimentaires ou dans l'analyse de denrées alimentaires ou dans le contrôle qualité ou chargée de l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires. Grande habileté de négociation. Bonnes aptitudes en communication particulièrement à l'expression orale et l'écoute. Sens du service public. Aptitude à travailler dans le terrain et de manière indépendante. Permis de conduire B.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Contrôleuse officielle/Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2024.

**Lieu de travail:** Delémont.

### Renseignements:

Peuvent être obtenus auprès du D<sup>r</sup> Linda Bapst, chimiste cantonale, tél. 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023** et comporter la mention « Postulation Contrôleuse des denrées alimentaires à 80% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### Enseignant-e d'éducation physique et sportive

**Mission:** Assurer l'enseignement du sport aux élèves de l'Ecole de culture générale et aux apprenti-e-s de l'Ecole des métiers de la santé et du social. Favoriser le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves et les apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves et les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

**Taux d'activité:** Environ 50%.

**Profil:** Master dans la branche ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Connaissance des moyens d'enseignement en lien avec le sport. Intérêts pédagogiques pour les approches interdisciplinaires et par projet. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Pour l'Ecole des métiers de la santé et du social:  
Enseignant-e postobligatoire II/Classe 17.  
Pour l'Ecole de culture générale: Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2024.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (032 420 79 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et



d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVSSA - Enseignant-e éducation physique et sportive », **jusqu'au 30 novembre 2023**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



**CEJEF**  
CENTRE JURASSIEN  
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

### Enseignant-e d'éducation physique et sportive et éducation physique et sportive bilingue

**Mission :** Assurer l'enseignement du sport en français et en allemand aux élèves et apprenti-e-s des filières CFC de commerce et Maturité professionnelle. Favoriser le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les élèves et apprenti-e-s à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves et les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

**Taux d'activité :** Environ 50%.

**Profil :** Master dans la branche ou titre jugé équivalent. Maîtrise de l'allemand. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Connaissance des moyens d'enseignement en lien avec le sport. Intérêts pédagogiques pour les approches interdisciplinaires et par projet. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

#### Fonction de référence et classe de traitement :

Pour les filières CFC :

Enseignant postobligatoire II/Classe 17.

Pour la filière Maturité professionnelle :

Enseignant-e postobligatoire III/Classe 19.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> février 2024.

**Lieux de travail :** Delémont et Porrentruy.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (téléphone 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVCOM - Enseignant-e éducation physique et sportive + bilingue », **jusqu'au 30 novembre 2023**.

[www.jura.ch/sfp](http://www.jura.ch/sfp)



Suite au départ de la personne titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

### Travailleur-euse social-e Secteur Protection de l'enfant

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

**Taux d'activité :** 75%

**Mission :** Vous assumez les mandats de l'APEA et des Tribunaux et offrez, sur demande, conseil et accompagnement aux enfants et à leur famille. Vous collaborez avec le réseau jurassien actif dans le domaine de la jeunesse.

**Profil :** Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale), ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Pour les diplômés étrangers d'une reconnaissance de diplômes SEFRI. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade avec de l'expérience dans le domaine. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite. La possession d'une voiture et du permis de conduire sont des atouts.

**Traitement :** Assistant-e social-e, classe 14.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou date à convenir.

**Lieux de travail :** Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

**Renseignements :** Peuvent être obtenus auprès de M. Sébastien Baettig, responsable du secteur Protection de l'enfant au 032 420 72 72 ou par courriel à : [sebastien.baettig@ssrju.ch](mailto:sebastien.baettig@ssrju.ch)

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels et doivent être adressées par mail à [postulations@ssrju.ch](mailto:postulations@ssrju.ch) ou par courrier postal aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Travailleur-euse social-e Protection de l'enfant », **jusqu'au jeudi 30 novembre 2023**. Nous ne donnerons pas suite aux postulations ne correspondant pas au profil recherché.

En cas d'invitation à un entretien, il vous sera demandé de fournir les extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils.

### Commune mixte de Courroux

La Commune mixte de Courroux met au concours les postes suivants

#### 2 postes d'aide concierge en CDD – 30 %

au sein des services techniques.

**Missions et tâches :** Entretien l'ensemble des locaux et en assurer l'hygiène, dans les différents bâtiments communaux, gestion et entretien du mobilier et du linge de maison

**Compétences :** Expérience dans le domaine, bonne condition physique, sens de l'organisation et de la collaboration, être capable de travailler de façon autonome, être souple au niveau des horaires, faire preuve de discrétion.

**Traitement :** Selon le règlement sur le personnel communal et l'échelle des traitements « U » de la RCJU.

**Type de contrat :** Contrat de durée déterminée.

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse :

**journalofficiel@lepays.ch**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Voilat Anthony au 078 635 73 84.

Les candidatures avec dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des diplômes, certificats et/ou attestations d'employeurs) seront adressées **jusqu'au 30 novembre 2023** (date de réception) au Conseil communal, Case Postale 17, 2822 Courroux, avec la mention « Postulation Conciergerie ».

Conseil communal

Eglise réformée évangélique  
de la République et canton du Jura

Mise au concours d'un poste de

### **Pasteur-e (secteur alémanique) à 60 %**

En raison du départ à la retraite des titulaires, nous sommes à la recherche d'un ou d'une pasteur-e bilingue (allemand/français) en charge des paroissien-ne-s alémaniques des districts de Delémont (40%) et de Porrentruy (20%).

**Formation:** Master ou licence en théologie d'une faculté reconnue et consécration dans une Eglise reconnue.

Nous recherchons une personne ayant le sens du travail en équipe et appréciant le contact avec les aînés.

Le/la futur-e titulaire sera appelé-e à assurer les cultes, les actes ecclésiastiques et les visites auprès des paroissien-ne-s.

Le secteur alémanique étant géographiquement disséminé sur le territoire cantonal, le poste requiert une grande mobilité pour assurer la rencontre et le dialogue avec les paroissien-ne-s. Il/elle doit être en possession du permis de conduire.

Nous offrons un cadre de travail agréable au sein d'une équipe dynamique prête à le/la soutenir dans la conduite de son ministère.

**Salaire:** Selon échelle en vigueur.

**Entrée en fonction:** Février 2023 ou à convenir.

**Renseignements:** Auprès du secrétariat cantonal  
M<sup>me</sup> C. Racine, 032 422 86 66.

**Délai de postulation:** 12 décembre 2023.

Votre dossier de candidature comprenant les documents usuels et vos références, est à adresser au Conseil de l'Eglise réformée, Rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, ou par courriel à: [secretariat.cant@egliserefju.ch](mailto:secretariat.cant@egliserefju.ch)

## Divers

### **Avis de mise à ban**

La parcelle N° 4857 du ban de Courgenay est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 juillet 2023.

La Juge civile: Corinne Suter.

SEVT – Syndicat des eaux du Val Terbi

### **Assemblée des délégués**

**Jeudi 7 décembre 2023, à 20h00,  
à l'Administration communale de Courchapoix**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 21 juin 2023.
4. Tarifs 2024, prix de l'eau/budget 2024: présentation, discussion et décision.
5. Information concernant le dossier Vermes – SEVT.
6. Rapport d'activités des derniers mois et projets en cours.
7. Divers et imprévus.

Corban, le 13 novembre 2023.

Syndicat des eaux du Val Terbi.